

## Introduction

Anne MASSONI

L'ancienne province ecclésiastique de Bourges est de loin la plus vaste province de la France religieuse d'Ancien Régime. À la veille de la Révolution, elle compte douze diocèses : Bourges, Limoges, Tulle, Clermont, Saint-Flour, Le Puy, Cahors, Rodez, Mende, Albi, Vabres et Castres. Les trois plus étendus sont les diocèses septentrionaux qui ont sensiblement une taille comparable ; ce sont Bourges, Limoges et Clermont. Plus on descend vers le sud et plus les superficies diminuent, les trois plus petits étant Albi, Vabres et Castres auxquels il faut ajouter, plus au nord, le diocèse de Tulle. Comme ailleurs, cette hétérogénéité est le fruit d'une histoire longue qui court tout au long du Moyen Âge.

La province de Bourges est héritière de la province romaine d'Aquitaine première, séparée de l'Aquitaine seconde, celle de Bordeaux, depuis 363<sup>1</sup>. Au début du V<sup>e</sup> siècle, on y compte huit *civitates* ou chefs-lieux de diocèses<sup>2</sup> : Bourges, Limoges, Clermont, Cahors, Rodez, Albi. Les centres religieux du Gévaudan et du Velay ont davantage tardé à se fixer. C'est peut-être chose faite au V<sup>e</sup> siècle à Mende pour le premier, dans le courant du VI<sup>e</sup> au Puy pour le second. Depuis le concile de 506, le chef-lieu de la province est Bourges ; à ce titre, l'évêque de Bourges a rang de métropolitain. Les autres évêques sont ses suffragants, à l'exception de celui du Puy dont le diocèse, soustrait de la province de Bourges, relève directement du Siège Apostolique depuis 1051 et une bulle du pape Léon IX<sup>3</sup>. Les quatre autres diocèses

---

1 F. Prévot, X. Barral i Altet, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule des origines au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle*, t. 6 : *Province ecclésiastique de Bourges*, Paris, de Boccard, 1989, p. 11-12.

2 Il est en effet plus prudent de parler de chefs-lieux que de diocèses au sens territorial du terme tant il semble impropre d'appliquer cette notion à une époque si reculée, cf. F. Mazel (dir.), *Genèse d'un territoire. L'espace du diocèse dans l'Occident médiéval (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR, 2008, p. 18-19.

3 Dom J. de Bascher, « La chronologie des visites pastorales de Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges dans la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>e</sup> Aquitaine à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 58, 1972, p. 73-89, p. 76. On traitera néanmoins des collégiales de ce diocèse dans cette introduction car elles appartiennent bien à

doivent quant à eux leur naissance au contexte de la fin du Moyen Âge et de la période dite des papes d'Avignon. Ils apparaissent comme démembrements de certains diocèses anciens, en vertu de bulles du pape Jean XXII dans les années 1317-1318<sup>4</sup> : Saint-Flour né du diocèse de Clermont, Tulle de celui de Limoges, Vabres de Rodez et Castres d'Albi, empiétant de manière variable sur l'étendue des anciennes circonscriptions<sup>5</sup>.

Y a-t-il une réalité, une spécificité de la province de Bourges ? Géographiquement<sup>6</sup>, elle trouve son unité comme Massif central et ses contreforts, pays des reliefs, des causses, de la moyenne montagne. La circulation y est difficile sauf dans les marges du Berry ou les confins occidentaux du Limousin. Du point de vue religieux et pour l'époque médiévale, elle ne prend consistance que dans l'exercice par le métropolitain des prérogatives liées à son titre. Or, l'historiographie récente montre que celle-ci est peu tangible depuis l'époque mérovingienne et malgré la réforme carolingienne des métropolitains-archevêques qui tend à leur donner une vraie autorité sur les évêques suffragants<sup>7</sup>. Dès les premiers siècles du Moyen Âge<sup>8</sup>, le métropolitain de Bourges souffre de la position excentrée de sa capitale et l'unité de la province est mise à mal par les partages politiques entre rois détenteurs de la Neustrie, de l'Austrasie et de l'Aquitaine. Ces découpages politiques se poursuivent ensuite quand la province appartient au royaume de France dans sa partie la plus septentrionale et que les territoires plus méridionaux relèvent des possessions continentales des Plantagenêts. Ce n'est qu'à la fin de l'époque médiévale, avec l'indépendance retrouvée des autorités ordinaires par rapport à la centralisation pontificale initiée par la

---

l'espace du Massif central, malgré cette spécificité seulement juridique.

4 M. Fournié, F. Ryckebusch, A. Dubrell-Arcin, « Jean XXII et le remodelage de la carte ecclésiastique du midi de la France : une réforme discrète », *Revue d'histoire ecclésiastique*, vol. 98, n°1-2, 2003, p. 29-60.

5 Le diocèse de Tulle n'arrache que 55 paroisses à celui de Limoges qui en compte près de 1000, alors que celui de Castres couvre un grand tiers sud de celui d'Albi, cf. J. de Font-Réaulx, Ch.-E. Perrin, M. Prou, *Pouillés de la Province de Bourges*, Paris, Imprimerie nationale, 1961-1962, p. XLIX et p. CLV.

6 Elle couvre les départements actuels de l'Indre, du Cher, de la Haute Vienne, de la Creuse, du Puy-de-Dôme, de l'Allier, de la Corrèze, du Cantal, de la Haute-Loire, du Lot, de l'Aveyron, de la Lozère et du Tarn.

7 Citons la formulation de J. Péricard dans « La province ecclésiastique au Moyen Âge. Divergences entre législation et réalité politique », dans E. Gojoso, A. Vergne (dir.), *L'idée de province*, à paraître en 2009 : « La province ecclésiastique ne reste finalement qu'un cadre abstrait ». Nous tenons ici à remercier l'auteur pour nous avoir transmis son article avant sa publication. Ajoutons dans le même sens P. Montaubin, « La province ecclésiastique de Reims vue de Rome (VIII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle), dans *Travaux de l'Académie de Reims*, 178 (2008), p. 285-316.

8 F. Prévot, X. Barral i Altet, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule*, op. cit., t. 6, p. 12.

## Introduction

Réforme grégorienne, que l'autorité du métropolitain retrouve un tant soit peu de vigueur<sup>9</sup>. La province de Bourges se signale par la mise en pratique d'actions pastorales dues à quelques personnalités ayant occupé le siège métropolitain<sup>10</sup> dont la plus célèbre est celle de Simon de Beaulieu. Archevêque de 1281 à 1294, il a en effet le mérite de réunir un concile provincial tous les quatre ans<sup>11</sup> et il a consacré l'essentiel de son pontificat à visiter les diocèses de sa province en plusieurs périples entre 1283 et 1291<sup>12</sup>. Il vise également à défendre son titre de primat d'Aquitaine acquis depuis le XI<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup> en se rendant dans les diocèses de la province de Bordeaux. Il y rencontre plus d'oppositions encore que dans la province de Bourges<sup>14</sup>. Les procès-verbaux dressés lors des visites concernent très particulièrement les communautés religieuses et parmi elles, les chapitres de chanoines.

La province ecclésiastique de Bourges constitue un espace de choix pour la présentation d'un recueil d'articles sur ces églises. Parfaitement au centre de la France actuelle dans le sens de la latitude et intégrant à la fois des régions septentrionales et méridionales<sup>15</sup>, elle offre un riche champ

---

9 Mais la pratique des visites pastorales par l'archevêque dont il va être question plus bas est supprimée par le Concile de Trente, cf. T. Pataki, « Visites des archevêques de Bourges dans le Bas-Limousin (1237-1291) », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, t. 92, 1970, p. 87-108, p. 89.

10 Plusieurs archevêques visitent la province au XIII<sup>e</sup> siècle : Simon de Sully en 1221 puis 1230, Philippe Berruyer dans les années 1230-1240, Jean de Sully dans les années 1260, cf. dom J. de Bascher, « La chronologie des visites pastorales de Simon de Beaulieu », art. cit., p. 74-75 et, sur Philippe, T. Pataki, « Visites des archevêques de Bourges dans le Bas-Limousin », art. cit., p. 87.

11 Le Concile de Latran IV prescrit qu'ils soient annuels (cf. J. Péricard, « La province ecclésiastique au Moyen Âge », art. cit.) mais la pratique quadriennale est déjà remarquable compte tenu de l'étendue de la province et de ses spécificités géographiques.

12 Sur les visites de Simon de Beaulieu dans la province de Bourges, voir M.-Th. de Fornel, *Les visites pastorales de Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges (1283-1291)*, Mémoire de maîtrise, Université de Limoges, 1982 et, pour leur chronologie complexe, dom J. de Bascher, « La chronologie des visites pastorales de Simon de Beaulieu », art. cit., p. 83-86 ; T. Pataki, « Visites des archevêques de Bourges dans le Bas-Limousin », art. cit., p. 90-91 ; J.-L. Lemaitre, « La visite des monastères limousins par Simon de Beaulieu en 1285 », *Revue bénédictine*, 2004, p. 158-178, p. 160.

13 Il est reconnu par le pape Eugène III en 1146, cf. M.-Th. de Fornel, *Les visites pastorales de Simon de Beaulieu*, op. cit., p. 3.

14 Dom J. de Bascher, « La chronologie des visites pastorales de Simon de Beaulieu », art. cit., p. 73.

15 Dans l'étude des collégiales comme dans d'autres domaines, la frontière entre Nord et Sud est tracée au sein des diocèses de Limoges et de Clermont.

d'observation pour qui s'intéresse à la définition, aux circonstances d'apparition et aux raisons de disparition des collégiales séculières d'Ancien Régime. Elle permet d'appréhender des cas de figure assez différents, que l'on se place dans le diocèse de Bourges ou dans celui de Saint-Flour, et elle autorise la réalisation d'un bilan sur les problématiques soulevées à une échelle déjà large. De ce point de vue, ce volume s'inscrit dans la suite d'un précédent sur le monde des chapitres collégiaux<sup>16</sup>, dont la perspective était déjà régionale, même si les aspects traités intégraient largement l'histoire de l'art au détriment de l'histoire institutionnelle, davantage privilégiée ici.

La réunion d'articles ayant pour objet commun les collégiales de la province de Bourges permet désormais d'esquisser une synthèse au-delà des monographies d'établissements qui constituent encore la majorité des ouvrages sur le sujet. Entre 816 et 1530<sup>17</sup>, ce sont 131 collégiales qui y ont vu le jour et dont les membres ont appartenu au moins quelque temps au clergé séculier. Elles se répartissent ainsi : 36 dans le diocèse de Bourges, 34 dans celui de Clermont<sup>18</sup>, 20 dans celui de Limoges, 10 pour Saint-Flour, 9 pour Le Puy<sup>19</sup>, 7 pour Rodez, 5 pour Mende, 4 pour Cahors<sup>20</sup>, 3 pour Albi<sup>21</sup>, 2 pour

---

16 Il s'agit du volume dirigé par M. Fournié sur *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge* publié en 2003. Pour un point historiographique sur l'étude des chapitres séculiers pendant la période médiévale, voir A. Massoni, « Un nouvel instrument de travail pour la communauté scientifique : le répertoire des collégiales séculières de France à l'époque médiévale », *Revue d'histoire ecclésiastique*, vol. 102 (2007), n°3-4, p. 915-939, p. 915-922. Plusieurs contributions du présent volume citent les mémoires universitaires nombreux consacrés à ce sujet ces dernières années et rendent ainsi justice à ce travail, souvent méconnu, cf. la bibliographie générale.

17 Cette fourchette chronologique reprend celle de la base de données répertoriant les collégiales séculières médiévales, élaborée par les membres de l'axe II (L'Église, corps social (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) du LAMOP (UMR 8589, CNRS-Université Paris I) et dont les données ont été exploitées pour les diocèses qui ne font pas l'objet d'un article de ce volume. Nous tenons à remercier H. Chopin pour sa contribution sur Le Puy et Clermont à l'époque médiévale ainsi que F. Ryckebusch et C. Saint-Martin sur Cahors, Albi et Castres. Voir le site où peut être consultée la base : <http://lamop-intranet.univ-paris1.fr/collegiales>.

18 On aboutit au même chiffre que celui donné par S. Gomis dans son article mais en retranchant ici les collégiales du Broc, de Varennes, de Veauce et Saint-Amable de Riom qui apparaissent après 1530 et en y ajoutant Saint-Germain de Liziniat (chapitre mal connu, fondé au X<sup>e</sup> siècle par l'évêque de Clermont Étienne II et disparu au XIII<sup>e</sup> siècle, cf. G. Fournier, *Le peuplement rural en Basse Auvergne durant le haut Moyen Âge*, Paris, PUF, 1962, p. 154-160), ainsi que les anciennes communautés de prêtres d'Ardes, Besse et Vichy. Pour une discussion sur ce dernier point, voir note 38.

19 Saint-Pierre-la-Tour, Saint-Agrève, Saint-Vosy, Saint-Georges, Saint-Michel de Séguret au Puy, Saint-Georges de Saint-Paulien, Saint-Jacques de Doue, Saint-Marcellin de Monistrol et Saint-Jean-Baptiste de Retournac.

## Introduction

Vabres, 1 pour Castres<sup>22</sup> et aucune dans le diocèse de Tulle. La densité de collégiales est très variable en fonction des diocèses et privilégie incontestablement la moitié septentrionale de la province. Bourges, Clermont/Saint-Flour, Limoges ont beau être de très vastes diocèses, il n'en reste pas moins qu'ils ont été terre d'élection pour de nombreuses collégiales. On doit remarquer aussi l'exceptionnelle densité de ce type d'établissements dans le diocèse du Puy, eu égard à la taille de ce territoire. Les raisons de cette hétérogénéité seront explicitées lorsque l'on analysera plus loin les types de collégiales qui ont été fondées dans la province. Il ne faut pas négliger ensuite les créations qui voient le jour après la date de 1530, plusieurs sont évoquées dans les articles du volume mais on peut d'emblée en répertorier une quinzaine<sup>23</sup>. Dans la province de Bourges comme ailleurs, il semble bien que le mouvement de fondation des collégiales, débuté avec les premiers siècles du Moyen Âge, se tarisse au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et la Réforme tridentine, date à laquelle cette forme de dévotion tombe progressivement en désuétude. Cela permet de situer l'apogée numérique de ces églises à ce moment, dans la mesure où le calcul pour la province de Bourges montre que au moins 55 % des 131 collégiales mentionnées n'ont disparu qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle (et plus de 41 % du total à la Révolution). Dans l'état actuel des connaissances, seulement 19 d'entre elles disparaissent à l'époque médiévale, ce qui fait un peu plus de 14 %, disparitions qui sont toujours synonymes de régularisation au profit des chapitres augustins, sauf dans le diocèse de Limoges où 11 des collégiales sur 20, chiffre remarquable, disparaissent au Moyen Âge mais dont 5 seulement adoptent la Règle d'Augustin et 4 celle de Benoît.

Il est possible de classer la plupart de ces collégiales en plusieurs catégories<sup>24</sup> qui permettent d'appréhender en même temps que leur époque de

---

20 Notre-Dame du Vigan, Saint-Martin de Montpezat-de-Quercy, Saint-Sauveur de Rocamadour, Saint-Louis de Castelnau-Bretenoux.

21 Saint-Salvi d'Albi, Saint-Eugène de Vieux, Saint-Michel de Cordes.

22 Saint-Pierre de Burlats.

23 Attestation de la collégiale d'Entraigues en 1561, sécularisation des abbayes de Châteauroux et de Déols en 1622 (diocèse de Bourges), fondation de Varennes-sur-Tèche en 1535, du Broc en 1546, attestation de Veauce en 1535, sécularisation de Saint-Amable de Riom en 1548 (diocèse de Clermont), fondation de Noailles en 1557, sécularisation de Saint-Martial de Limoges en 1535, de Saint-Martin de Brive en 1574 (diocèse de Limoges), sécularisation de Varen et de Conques en 1561 et 1537, fondation de Mur-de-Barrez en 1546 (diocèse de Rodez), sécularisation de Gaillac en 1534 (et sécularisation en 1523 de Saint-Salvi d'Albi devenu chapitre régulier en 1056 mais déjà comptabilisé, diocèse d'Albi), sécularisation de Saint-Géraud d'Aurillac en 1561 (diocèse de Saint-Flour).

24 10 % d'entre elles n'ont pu être classées, elles appartiennent toutes aux diocèses de Bourges et de Clermont. Compte tenu de leur date de fondation (XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles), elles ont toute chance de venir grossir le chiffre des collégiales

fondation, l'origine et la fonction principale de ces établissements<sup>25</sup>. Le premier groupe est constitué par d'anciennes basiliques abritant des communautés de clercs ou d'anciens monastères, très souvent fondés à l'époque mérovingienne pour honorer les reliques d'un saint ermite ou d'un saint évêque. Elles ont un rôle majeur ensuite dans la structuration des pôles urbains, qu'ils soient chefs-lieux de cités épiscopales ou non, et elles constituent souvent des lieux de pèlerinage au rayonnement plus ou moins étendu. La plupart de ces communautés, restées plus ou moins fidèles à la Règle d'Aix, sont clairement réorganisées en chapitres de chanoines au X<sup>e</sup> et surtout au XI<sup>e</sup> siècle. Le second groupe appartient à la même époque, XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Il est formé des collégiales dites castrales, fondées par de riches seigneurs, laïcs ou ecclésiastiques, au sein de lieux fortifiés qui parsèment alors la province, et qui sont autant de nouveaux noyaux de peuplement. Le troisième date pour quelques exceptions des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles mais surtout du XIII<sup>e</sup>. Les églises qui s'y rattachent doivent l'érection de leurs chapitres aux évêques et aux chapitres cathédraux soucieux de l'organisation d'un clergé devenu pléthorique. La fin du Moyen Âge voit naître encore deux groupes de collégiales. Aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, ce sont les collégiales érigées par de puissants personnages pour affirmer le prestige de leur lignage et quelquefois dans un but mémorial quand ils y élisent sépulture. La cinquième et dernière catégorie doit son existence à l'érection par l'autorité ecclésiastique de communautés de prêtres habitués (*i.e.* qui portent l'habit d'une église) en chapitres de chanoines. Cette typologie en cinq groupes ne doit pas être trop systématisée dans la mesure où ces catégories sont poreuses<sup>26</sup>. Les chapitres issus de la transformation de communautés cléricales, qu'ils voient le jour pendant le Moyen Âge central ou au bas Moyen Âge, renvoient à des contextes différents mais sont tout à fait comparables. Certaines collégiales funéraires, quant à elles, sont érigées à partir d'une communauté préexistante et elles ont beaucoup en commun avec les collégiales castrales de l'époque féodale, même si elles s'insèrent moins évidemment dans le réseau paroissial des diocèses. On peut néanmoins tenter la répartition de l'ensemble dans ces catégories et en donner le résultat, à prendre avec les nuances qui s'imposent. Le classement auquel on aboutit est le suivant : 23 % appartiennent au premier type (anciennes basiliques), 18 % au quatrième (collégiales funéraires ou de prestige), 16 % au second

---

castrales.

25 Cette typologie reprend les grandes lignes de celle proposée dans A. Massoni, « Un nouvel instrument de travail pour la communauté scientifique », art. cit., p. 930-938.

26 De même que la périodisation : Notre-Dame du Marthuret de Riom (diocèse de Clermont), ancienne communauté de prêtres constituée en 1240 et érigée en collégiale en 1275, a été comptabilisée dans le troisième groupe alors qu'elle aurait pu l'être dans le cinquième.

## Introduction

(collégiales castrales), 15 % au cinquième (anciennes communautés de prêtres) et 14 % au troisième (organisations par l'Église-mère). La remarque qui s'impose est celle d'une répartition relativement homogène au sein des différents groupes, même si des rectifications sont à faire en fonction des espaces comme on va le voir. La province s'avère donc très bien pourvue en établissements anciens localisés dans chacun des diocèses originels sauf Mende. Deux cas de figure sont possibles : soit le chef-lieu du diocèse les concentre<sup>27</sup>, soit elles sont principalement situées à l'extérieur de celui-ci<sup>28</sup>. Leur nombre est probablement sous-estimé dans la mesure où leur datation est souvent difficile. Elles n'apparaissent dans les sources qu'au moment de leur réaménagement, voire plus tard<sup>29</sup>. Ce sont ensuite les collégiales « funéraires » qui sont les plus nombreuses, distançant à peine les collégiales castrales. Leur répartition dans l'espace est remarquable. Les secondes sont le fait exclusif des trois diocèses septentrionaux de la province couvrant littéralement celui de Bourges qui compte une petite quinzaine de collégiales de ce type<sup>30</sup>. À l'inverse, il n'abrite que très peu de collégiales de prestige récentes, alors qu'elles font florès dans les diocèses méridionaux sauf Vabres et Castres<sup>31</sup>, là où la place est restée libre pour des fondations tardo-

---

27 C'est le cas par exemple avec Le Puy où 6 des 9 collégiales sont des églises vénérables : toutes celles qui sont situées dans la ville épiscopale et celle de Saint-Paulien, ancienne capitale du diocèse.

28 Comme dans le diocèse de Mende dont le chef-lieu n'abrite aucune collégiale ou dans celui de Limoges où la plupart des collégiales anciennes les plus importantes sont situées en dehors de la cité : Saint-Léonard de Noblat, Saint-Yrieix, Eymoutiers, Brive, Saint-Junien, Moutier-Rozeille, Évaux.

29 Ainsi à Bourges où toutes les collégiales anciennes ne sont attestées comme telles qu'au tournant des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, quand elles sont réorganisées : Saint-Ambroix (997), Saint-Pierre le Puellier (vers 1000), Saint-Outrille (vers 1000), Notre-Dame de Sales (1012), Saint-Ursin (1012), Notre-Dame de Montmermoyen (vers 1012). La réorganisation de Saint-Outrille-du-Château est le fait de l'archevêque Dagbert qui fonde aussi vers l'an mil Saint-Outrille de Graçay, à côté de la collégiale castrale Notre-Dame érigée dans la même localité par Renaud, seigneur des lieux, en 1002. Ces difficultés expliquent que l'on puisse faire remonter plus haut dans le temps certaines collégiales du diocèse de Clermont comme Saint-Genès de Clermont attestée vers 1090, Notre-Dame du Port attestée en 1065 ou peut-être encore Chamalières, attestée au milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Voir sur ces dernières O. Fargetton, *Les chanoines de la collégiale Notre-Dame du Port au Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Mémoire de maîtrise, Université Blaise Pascal-Clermont II, 1997 et P. Perry, « L'église Notre-Dame de Chamalières », dans *Congrès archéologique de France*, 158<sup>e</sup> session : *Basse-Auvergne, Grande Limagne, 2000*, Paris, Société française d'archéologie, 2003, p. 81 et sq.

30 Levroux, La Ferté-Imbault, Mehun-sur-Yèvre, Neuvy-Saint-Sépulchre, Saint-Aignan-sur-Cher, La Châtre, Vatan, Saint-Outrille et Notre-Dame de Graçay, Dun-sur-Auron, Montcenoux, Sancerre, Hérisson, Montluçon.

31 Cahors : Montpezat-de-Quercy (1343), Castelnau-Bretenoux (1506) ;

médiévales et où des personnalités comme les papes ont laissé leur empreinte. Les deux derniers types, au coude à coude du point de vue numérique, répondent peu ou prou à la même définition. On note une très forte présence des anciennes communautés de prêtres dans la moitié sud de la province<sup>32</sup>, ce qui n'a rien pour étonner. À l'inverse, de manière plus précoce, les diocèses du nord<sup>33</sup> ont vu leurs communautés cléricales s'organiser dès le Moyen Âge central alors que ces chapitres sont presque inexistantes au sud, tout comme pour les collégiales castrales, ménageant ainsi une longue période sans création de collégiales et probablement plus favorable au développement des ordres monastiques ou militaires.

Au-delà de cette typologie, on peut proposer quelques remarques comme autant d'éléments de synthèse sur l'histoire des collégiales à l'échelle de la province. La densité qu'offre celle de Bourges en églises dotées de chapitres issus de communautés de prêtres et de clercs invite à en préciser la définition<sup>34</sup>. La typologie précédente a d'ailleurs montré combien, sous le terme de collégiales, on peut trouver d'églises différentes par leurs dates d'apparition, leurs fondateurs, leurs fonctions. Une définition trop restrictive trahit forcément la variété d'une réalité très mouvante. Les similitudes entre les associations de prêtres et les chapitres canoniaux sont patentes : détention d'un capital de rentes, d'un sceau, pouvoir d'ester en justice, pratique de

---

Rodez : Saint-Christophe (1415), Salles-Curan (1466), Saint-Laurent d'Olt (1504) ; Albi : Cordes (1529) ; Mende : Bédouès (1363), Quézac (1365), Moriès (entre 1374 et 1406) ; Le Puy : Monistrol (1309), Saint-Flour : Villedieu (1368).

32 Aucune collégiale de ce type dans le diocèse de Bourges ni dans celui d'Albi, en revanche, les seules collégiales de Vabres (Saint-Affrique, Saint-Sernin-sur-Rance) et de Castres (Burlats) appartiennent à ce groupe. L'exemple le plus remarquable est le diocèse de Saint-Flour où 7 des 10 collégiales sont d'anciennes communautés de prêtres érigées dans les deux derniers siècles de l'époque médiévale (Auzon, Notre-Dame de Saint-Flour, Murat, Ruynes, Chaudes-Aigues, Massiac, Oradour), auxquelles on pourrait également ajouter Langeac qui date du XIII<sup>e</sup> siècle.

33 Particulièrement celui de Clermont où l'évêque Hugues de La Tour du Pin et/ou son chapitre érigent en chapitres Cusset (1236), Le Crest (1239 ou 1259), Saint-Pierre de Clermont (1242), ainsi qu'Orcival, ancien monastère (1245).

34 Par rapport à celle donnée dans A. Massoni, « Un nouvel instrument de travail pour la communauté scientifique », art. cit., p. 925 : « est considéré comme collégiale tout établissement desservi par un groupe de clercs (...) chantant ensemble l'office divin (...) et disposant d'une autonomie minimale, au moins physique, ce qui exclut les communautés de clercs dépendantes d'une autre institution ». Pour les communautés de prêtres, cf. *Les associations de prêtres en France du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Actes du colloque organisé les 15, 16 et 17 septembre 2005 par la Société d'histoire religieuse de la France et le Centre d'histoire « espaces et cultures » (Université Blaise Pascal), Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 93/230, 2007.



## Introduction

l'élection de baillis, syndics ou procureurs<sup>35</sup>. Il semble d'ailleurs que les contemporains n'aient quelquefois pas fait une nette différence entre ces deux types de communautés<sup>36</sup>. Cependant, certaines sources précisent bien qu'un chapitre n'est pas une simple association<sup>37</sup>, dans la mesure où il représente une personne morale tout à fait autonome, ce qui nécessite un acte officiel d'érection<sup>38</sup>, résultat quelquefois d'un processus de longue durée, souhaité par un évêque, un seigneur ou les intéressés eux-mêmes, prêtres communalistes ou encore chapelains. La capacité de se réunir en assemblée délibérante avec pouvoir juridique (« *capitulariter* » disent les sources) dans une maison ou une pièce destinée à cela, semble être un élément discriminant, les interdictions à l'endroit des communautés tentées de se prendre pour des chapitres portant d'ailleurs sur ce point. Ces communautés sont aussi plus pauvres et plus précaires que les chapitres et surtout, elles ne sont pas pourvues de la dignité attachée à ceux-ci, manifestée par exemple par le port

---

35 La terminologie elle-même amène à la confusion dans la mesure où les mêmes dénominations peuvent renvoyer à une association ou à un chapitre, tel le terme « *collegium* ».

36 Jean XXII dans une provision du priorat de l'église de Ruynes en 1333 (diocèse de Saint-Flour) prend le soin de préciser que l'église, dotée d'une communauté de prêtres, n'est pas collégiale. Elle ne le sera qu'en 1353.

37 À Marvejols en 1311, interdiction est faite à l'*universitas* créée alors de se constituer en chapitre.

38 Reste à savoir ensuite si l'acte a sorti son effet. On peut ainsi discuter, par exemple pour le diocèse de Clermont, du classement comme chapitres des communautés de Vichy, Ardes et Besse. Pierre II de Bourbon fonde un chapitre à Vichy en 1499, acte confirmé la même année par l'évêque de Clermont, mais dans un document comme la liste des bénéficiaires ayant contribué au don gratuit du clergé au roi de France en 1535, aucun chapitre n'est mentionné à Vichy mais une « *communitas Vichiaci* », classée avec les autres communautés de l'archiprêtre de Cusset et en aucun cas avec les chapitres (A. Bruel, *Pouillés du diocèse de Clermont et Saint-Flour du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. 4, Paris, Imprimerie nationale, 1880, p. 105). Même interrogation pour Ardes que l'évêque transforme en 1421 mais qui est à nouveau érigé en chapitre en 1662 (cf. R. Germain, « Revenus et actions pastorales des prêtres paroissiaux dans le diocèse de Clermont », dans *Le clerc séculier au Moyen Âge, Actes du 22<sup>e</sup> congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Amiens, 1991*, Paris, PUS, 1995, p. 101-119 et plus particulièrement p. 110 et sq.) et pour Besse dont la communauté de prêtres filleuls est érigée en chapitre en 1498 par bulle d'Alexandre VI après la demande faite à lui par l'évêque de Clermont (cf. G. de Bussac, « L'église collégiale Saint-André de Besse-en-Chandesse », *L'Auvergne littéraire, artistique et historique*, n°170, 1961, p. 1-33). En 1535, Ardes et Besse sont qualifiés de *communitates*, cf. A. Bruel, *Pouillés du diocèse de Clermont et Saint-Flour, op. cit.*, p. 145 et p. 137. S. Gomis refuse de les considérer comme chapitres dans *Les « Enfants prêtres » des paroisses d'Auvergne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2006, p. 77-78 pour Ardes, note 25 p. 89, p. 150 pour Besse, p. 70, p. 79 pour Vichy.

de l'aumusse. Mais dans les derniers siècles du Moyen Âge, cette ligne de démarcation très ténue contribue à dissoudre quelque peu la spécificité du chapitre, sans pour autant lui ôter de son attractivité. Le modèle unique de la collégiale dans sa forme médiévale n'existe plus. Un trop grand nombre de communautés empêche les chapitres de naître au lieu d'en favoriser l'émergence, comme dans le sud du diocèse de Clermont ou dans celui de Mende. De manière plus large, il faut souligner le lien permanent entre ces communautés de clercs et les chapitres de chanoines tout au long de leur histoire. Ils y trouvent leurs origines au haut Moyen Âge, au Moyen Âge central et encore à la fin de l'époque médiévale, génèrent à leur tour des communautés de chapelains en leur sein pour célébrer les offices funéraires et entretiennent avec elles des rapports de complémentarité et surtout d'autorité. En sens inverse à la fin de l'Ancien Régime, les chapitres trop pauvres sont quelquefois considérés comme simples communautés de prêtres filleuls et communalistes. D'où l'importance qu'il y a à mettre l'accent sur la place tenue dans ces églises par les clercs de chœur non chanoines qui assurent la liturgie, dans une perspective plus large que la seule histoire canoniale. Ce zèle permanent des clercs subordonnés pour devenir chanoines explose à la Révolution, comme à Saint-Martial de Limoges, quand l'air du temps prône l'égalité. De manière significative, une revendication principale des vicaires ou clercs du bas-chœur est d'avoir voix au chapitre.

Le poids de ce clergé auxiliaire révèle le rôle fondamental des collégiales du point de vue religieux dans la célébration de la liturgie, particulièrement de la liturgie pour les morts, la collégiale étant même la forme la plus aboutie de la fondation funéraire, signant la puissance de son fondateur et affichant son rang social. On rappelle souvent à l'époque moderne l'idée de contrat tacite entre la communauté et ses bienfaiteurs. Elles jouent également un rôle important dans la célébration du culte des reliques avec l'idée que l'éminence des reliques va de pair avec la dignité des membres du clergé. Ce sont des statues mariales ou encore des reliques insignes dans le cas des saintes chapelles<sup>39</sup>. Mais les collégiales ne sont pas que l'expression de la piété de leurs fondateurs ou des fidèles qui les fréquentent. On aura remarqué le lien organique entre leur fondation et les enjeux de pouvoir particulièrement séculiers dans la mesure où elles en sont souvent les points d'ancrage. Leur implantation constitue un bon indicateur de zones géographiques soumises à des tensions, des concurrences, voire des modifications de frontières politiques. Cela est très patent à l'époque féodale, ce qui explique le nombre des collégiales castrales du diocèse de Bourges dans un espace où ces enjeux ont un poids particulier, lié à la puissance de leurs détenteurs, ou encore dans la région proche de la Marche ou de la Limagne<sup>40</sup>. Même dans le cas des

---

39 Ou encore le Précieux Sang à Neuvy-Saint-Sépulchre depuis 1257 (diocèse de Bourges).

40 Avec la fondation par le duc d'Aquitaine, Guillaume VI de Poitiers, de la

## Introduction

saintes chapelles, cet aspect politique se lit dans l'affirmation de la notabilité du lignage du fondateur. Mais cela est aussi palpable pendant les siècles plus tardifs, particulièrement dans le diocèse de Mende au sein de villes royales, à Saint-Flour où les érections de collégiales sont dues à des évêques en liens avec les seigneurs locaux, ou encore quand les instances municipales sont partie prenante du fonctionnement du chapitre comme collateur des prébendes.

Un aspect frappant à la lecture des articles du volume est le statut des collégiales comme émanation du pouvoir de l'évêque, pouvoir présent à toutes les époques. Aux époques hautes quand les communautés de clercs sont directement issues de l'Église-mère mais également au début du Moyen Âge central, quand ces évêques les érigent en chapitres, ce qui peut être compatible avec le contrôle d'un territoire dans une perspective seigneuriale<sup>41</sup>. Et encore au XIII<sup>e</sup> siècle, quand ils dotent de statuts les desservants de ces églises, réformant ainsi souvent des communautés qui ont pullulé aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. À la toute fin de l'époque médiévale, alors que par ailleurs on insiste souvent sur la perte de pouvoir des évêques au sein de leurs diocèses, privés qu'ils seraient de la collation de nombreux bénéfices par le développement de la centralisation pontificale, ceux-ci mènent, particulièrement dans les diocèses neufs du XIV<sup>e</sup> siècle, une entreprise remarquable de constitutions de relais de leur autorité par l'érection de communautés de prêtres en chapitres de collégiales. Ils usent de la même stratégie de contrôle du clergé diocésain que leurs collègues des anciens diocèses, des siècles plus tôt. Cela est très évident avec Vabres et plus encore avec Saint-Flour où les évêques, proches des papes d'Avignon, érigent ainsi sept des dix collégiales du diocèse entre 1320 et 1417. Rien de comparable ne se produit à Tulle mais Tulle ne compte qu'une cinquantaine de paroisses alors que Saint-Flour en a 295<sup>42</sup>. On relève la même attitude de la part du pape dans le diocèse de Castres, où la seule collégiale est érigée par Jean XXII à Burlats en 1318 à partir d'un prieuré de l'abbaye bénédictine du nouveau chef-lieu. Les collégiales sont encore souvent les relais du pouvoir épiscopal à l'époque moderne et même à la Révolution. On a remarqué le rôle de certains chanoines de collégiales dans la réorganisation du clergé des diocèses autour de l'évêque après 1802. Ces liens ne vont pas sans heurts dans une histoire si longue, de grandes collégiales adoptant quelquefois la

---

collégiale d'Ennezat au milieu du XI<sup>e</sup> siècle pour placer la région dans la mouvance ducale.

41 On a souligné récemment le rôle décisif dans l'organisation territoriale des diocèses, non pas tant des évêques que des chapitres cathédraux, dont on a dit aussi qu'ils étaient présents dans l'entreprise d'érection de collégiales, cf. F. Mazel (dir.), *Genèse d'un territoire*, op. cit., p. 18.

42 A. Bruel, *Pouillés du diocèse de Clermont et Saint-Flour du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 13.

posture du contrepouvoir, comme Saint-Julien de Brioude face à l'évêque de Clermont puis de Saint-Flour, l'exemption l'ayant même empêchée de devenir chapitre cathédral en 1317. Conçues comme l'expansion progressive du clergé séculier d'un diocèse, ces collégiales connaissent souvent à l'époque moderne un mouvement inverse de repli, de concentration quand on a atteint un certain degré de « suréquipement ecclésiastique ». Cela prend plusieurs formes : fusion de petites collégiales avec de plus grandes, union au séminaire ou encore au chapitre cathédral<sup>43</sup>. L'évêque est lui-même souvent à l'origine de la suppression des collégiales jugées trop nombreuses, surtout dans les localités rurales<sup>44</sup> ou au mieux du transfert des chapitres ruraux dans la ville la plus proche<sup>45</sup>. Cette histoire à concevoir comme celle d'églises mères et filles rapproche singulièrement ce monde de la sécularité de celui des réguliers. Les similitudes sont grandes dans la terminologie utilisée pour ces institutions, surtout au haut Moyen Âge à une époque où les chanoines, pourtant priés par l'empereur carolingien de se différencier clairement des moines, sont dotés d'une règle au Concile d'Aix de 816. Collégiales et monastères ont en commun la récitation communautaire de la liturgie, la célébration de la mémoire, les fonctions hospitalières et scolaires. Pour la charpente institutionnelle, certaines collégiales sont dans la dépendance du chapitre cathédral pendant toute leur existence<sup>46</sup> et d'autres, plus petites dans la dépendance de plus grandes<sup>47</sup>. Les très vénérables ont même des dépendances dans plusieurs diocèses, comme Saint-Martin de Tours ou Saint-

---

43 Notre-Dame de Reignat absorbée par Saint-Cerneuf de Billom au XVIII<sup>e</sup> siècle entre autres exemples dans le diocèse de Clermont ou Notre-Dame de Montermoyen (1706), Saint-Pierre-le-Puellier (1713) unies au séminaire de Bourges, La Ferté-Imbault (vers 1739), Sancergues (vers 1741), Châteauneuf-sur-Cher (première moitié XVIII<sup>e</sup> siècle) à un archidiaconé, Saint-Outrille de Bourges à la Sainte-Chapelle (1392) puis au chapitre cathédral (1749). Le chapitre de Limoges convoite la collégiale Saint-Martial en 1786 mais la Révolution se charge de supprimer l'illustre établissement.

44 Remarquable de la part de l'autorité ordinaire dans le diocèse de Clermont.

45 Ainsi le transfert de la collégiale de Moutier-Roseille à Aubusson en 1672-1673 et celui de la collégiale de La Chapelle-Taillefer à Guéret en 1762 (diocèse de Limoges).

46 Cette dépendance est manifeste par le pouvoir de collation des prébendes. Il serait intéressant de reconstituer tous ces liens de nature bénéficiaire entre les établissements d'un même diocèse.

47 Saint-Ursin et Saint-Outrille de Bourges annexes de la cathédrale, Saint-Ursin de Montcenoux et Saint-Outrille de Graçay dépendances des homonymes de la métropole, Dun-sur-Auron et Châteauneuf-sur-Cher dépendances de Saint-Outrille de Bourges. Autres exemples dans le diocèse du Puy avec les établissements anciens de Saint-Pierre-la-Tour, Saint-Vosy, Saint-Michel de Séguret, tous liés au chapitre cathédral ou avec le contrat de « *societas* » liant au XI<sup>e</sup> siècle certains chapitres limousins au chapitre Saint-Étienne de Limoges.

## Introduction

Julien de Brioude. D'où des mouvements de résistances face à cette autorité comme ces chapitres clermontois qui refusent au XVI<sup>e</sup> siècle de se rendre, par ordre hiérarchique, à la « mère église » pour les processions. Et le principe même de l'exemption par rapport à l'autorité ordinaire n'est pas la seule prérogative des réguliers. Les passerelles sont nombreuses entre ces deux mondes : rapports de dépendance étroits entre certaines collégiales et prieurés bénédictins, prébendes de collégiales à la collation d'abbayes, passage fréquent à défaut d'être facile d'une collégiale séculière à la régularité et, inversement, d'un établissement monastique à une collégiale, malgré la différence de mode de vie. La province de Bourges où ces liens sont nombreux est un bon observatoire de ce point de vue. Rappelons que les nouveaux chapitres cathédraux en 1317-1318 sont, à Tulle, un ancien monastère bénédictin et, à Saint-Flour, un ancien prieuré cistercien dont les membres continuent à suivre la Règle de Benoît. Cela invite à nuancer une distinction trop tranchée entre régularité et sécularité, malgré les différences nettes mises en exergue par les contemporains eux-mêmes, surtout dans les périodes de réforme carolingienne ou grégorienne, notamment au moment de la naissance des chanoines réguliers.

On peut enfin répertorier les raisons de la disparition des collégiales qui renseignent en négatif sur leur raison d'être. Il faut remarquer d'abord que l'édifice a été fragilisé bien avant la Révolution. Beaucoup de chapitres, on l'a vu, ont été déjà affaiblis voire éteints par la hiérarchie ecclésiastique elle-même. La dégradation de la position des collégiales est à relier à une recherche fréquente d'antiquité et de légitimité de la part de leurs clergés, à des crispations sur les questions de préséance dans les processions. Elles ont déjà reçu de sérieux coups de butoir avec les guerres de religion dans certains diocèses comme Bourges ou Mende, leurs bâtiments n'ayant quelquefois jamais été reconstruits. Mais c'est le XVIII<sup>e</sup> siècle qui leur est fatal même si leur suppression est quelquefois projetée depuis la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> et mise en œuvre au siècle suivant. Leur poids dans l'emprise foncière qui prend des formes différentes en ville et en campagne fait qu'elles meurent d'abord à cause de la faiblesse de leur dotation ou de la perte de valeur de leur capital et de leur revenu, malgré la volonté de pérennité de leurs fondateurs. Hausse des dépenses de fonctionnement, fiscalité, endettement, effondrement des édifices : celles qui n'ont pas l'assise suffisante disparaissent à l'époque moderne. Et ce malgré l'image répandue de la richesse supposée de ces chapitres voire de leur âpreté au gain, au mépris des situations contrastées, mais compréhensible au regard de ce rôle seigneurial. Dans ce contexte, les biens des petits établissements sont convoités par les plus puissants. Les demandes de réduction de prébendes dès le XV<sup>e</sup> siècle et même la variation permanente du nombre des chanoines en sont les symptômes, de même que les réductions d'anniversaires, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces phénomènes ont souvent entraîné la désaffection des canonicats d'où leur suppression plus facile. Les considérations sur l'indiscipline des chanoines en matière de

comportement, de vêtements, d'absences répétées sont aussi à lire à l'aune de ce contexte de paupérisation. Et il faut se rappeler que ces déplorations sont de tout temps et que dès l'époque médiévale, on rédige des statuts précis sur ces aspects, on tient des registres de présence au chœur, on prévoit des sanctions par peur du scandale chez les fidèles. La seule nécessité de pérenniser la mémoire (qui naturellement excède difficilement le seuil de trois générations) ne suffit pas non plus à éviter le dépérissement des établissements s'ils n'ont plus les moyens de vivre. Si les obituaires ne sont pas tenus correctement, les noms des générations passées sont vite oubliés. Dans la mesure où les reliques peuvent être transférées ailleurs, il en est de même pour le culte des reliques, d'où le poids de la fonction paroissiale des collégiales dans la perspective de leur pérennité. Leurs origines ne préjugent pas d'ailleurs pas de leur intégration dans la communauté d'habitants, toutes, même les collégiales funéraires, pouvant abriter une paroisse. Les fondations pontificales ou cardinalices du XIV<sup>e</sup> siècle fondées dans le but premier de célébrer la mémoire familiale, ont par exemple été fortifiées pour protéger les populations dans le contexte de la Guerre de Cent Ans<sup>48</sup>. Le poids des tensions vives entre chanoines et clergé auxiliaire fragilise encore certaines églises avec le temps. Cela participe de l'indéniable péjoration de l'image du chanoine dans l'opinion publique qui aboutit à la suppression des collégiales par la Constitution Civile du Clergé le 12 juillet 1790. En ce siècle utilitariste, le chanoine apparaît comme désormais inutile, « à côté du monde », tout comme les moines, touchés eux aussi par la moindre place faite alors à la prière et malgré les tentatives de réforme monastique du XVII<sup>e</sup> siècle. Mais cela touche davantage les institutions, les établissements qui auraient perdu leurs raisons d'être que les individus qui, à l'époque moderne, continuent d'appartenir à une élite intellectuelle au poids social incontestable, à laquelle est fortement attachée la notion de notabilité. Certaines collégiales menacées sont tout de même défendues par les habitants de leurs localités. De même, il est à noter que de nombreux chanoines sont morts en martyrs des persécutions de la Révolution et furent canonisés par le pape Jean-Paul II, ce qui vient en contrepied de l'image de la décadence.

On retrouvera chacune de ces pistes dans les articles qui suivent et des exemples fournis pour les illustrer. Il y manque les diocèses du Puy, d'Albi, de Castres et de Cahors. Celui de Saint-Flour est distingué de Clermont mais Vabres est traité avec Rodez. Deux des contributions (Mende et Saint-Flour) sont des présentations analytiques des collégiales de ces diocèses, se concentrant surtout sur les aspects institutionnels. Il en est de même pour celle qui traite de deux collégiales notables du diocèse de Bourges et de leurs

---

48 Comme la collégiale de Saint-Germain-les-Belles (diocèse de Limoges) fondée par Hugues Roger, frère de Clément VI ou celle de Bédouès (diocèse de Mende) fondée par Urbain V.

## Introduction

filiales, rejointes par l'évocation des autres établissements dans une analyse des rapports de pouvoirs qu'elles révèlent. C'est la problématique centrale de l'article sur les collégiales du diocèse de Limoges qui s'intéresse aussi plus spécialement aux modalités de transformation de ces églises, dans la mesure où elles en ont connu plus qu'ailleurs à l'époque médiévale. Les aspects qui ont trait à la piété et à la liturgie ont été privilégiés dans la contribution sur les diocèses de Rodez et de Vabres, alors que l'on trouvera beaucoup d'éléments en matière de prosopographie du monde canonial dans l'article sur Clermont. Un article se focalise enfin sur les voies de la suppression d'une collégiale, née deux fois, à l'époque mérovingienne puis au début de l'époque moderne, Saint-Martial de Limoges, pour en examiner les enjeux. Il eût fallu parler encore de bien d'autres points, approfondir le rôle joué par les collégiales comme paroisses, hôpitaux, centres intellectuels. Gageons que ce sera le cas avec l'étude des collégiales d'autres provinces ecclésiastiques.